

## COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012

Le vingt cinq juin deux mil douze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, la Mairie de GIDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LOPES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **12**  
Nombre de conseillers présents : **11**  
Nombre de votants : **12**  
Date de convocation du Conseil : **19 juin 2012**

**Présents** : Mr LOPES, Mme CHASSAING, Mr PICARD, Mr ALLUARD, Mme GUEDON, Mr PERDEREAU, Mr HAQUET, Mr DANIC, Mr PERRON, Mme FOUSSET, Mme DUPUIS.

**Absent excusé** : Mr CHABIN (pouvoir à Mr LOPES)

**Secrétaire de séance** : M HAQUET

### **Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/05/2012**

**N° 2012-42 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors des séances du 26/03/2008, 29/04/2008 & 03/11/2010.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
25/05/2012	AI 250	443	475, rue du cas rouge
	AI 450	26	
	AI 452	4	
	AI 485	20	
	AI 488	8	
	AI 491	20	
	AI 511	145	
	AI 533	130	
	AI 534	57	
07/06/2012	AD 15	291	299 et 309, rue du bourg
	AD 16	209	
	AD 17	333	
11/06/2012	ZE 320	162	25, rue Fernand Bracquemond
	ZE 336	229	
11/06/2012	ZE 331	383	22, rue Fernand Bracquemond
11/06/2012	ZE 335	445	27, rue Fernand Bracquemond
11/06/2012	ZE 443	443	21, rue Fernand Bracquemond

11/06/2012	ZL 170 ZL 177 ZL 194 ZL 195 ZL 196 ZL 202 ZL 203	10 759 774 808 716 677 780	Lotissement le Clos du Buisson (lots n°8,9,10,34,35,36)
13/06/2012	ZL 159 ZL 172	741 59	5, rue Pierre Perron
13/06/2012	ZL 178	868	21, rue Pierre Perron

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle consultation é été menée pour désigner le prestataire qui fournira les repas de la cantine scolaire sur les deux années scolaires à venir. Sous le contrôle de la commission des affaires scolaires, le choix s'est porté sur la société API Restauration qui facturera le prix du repas à 3.29 € ttc, tarif stable pendant les deux prochaines années.

#### **N° 2012-43 Eclairage public – ADEME de la région Centre**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 07 mars 2012 avait désigné le cabinet IDELUM pour réaliser un audit énergétique des installations de l'éclairage public. Il précise que la demande de subvention, au titre de la mission de diagnostic technique et financier menée par ce Cabinet, a été déclarée irrecevable compte tenu des dernières règles d'éligibilité (les initiatives individuelles n'étant plus subventionnées).

Monsieur le Maire porte attention que l'ADEME de la Région Centre lance actuellement un appel à projet portant sur la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants. Le coût de remplacement des lanternes, qui s'élève à 15 500 € ht (soit 18 538 € ttc), est éligible à une subvention de l'ADEME pour une valeur globale de 11 160 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME de la région Centre
- de signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

#### **N° 2012-44 Rapports eau & assainissement 2011**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance des rapports annuels (joint à l'ordre du jour) de l'exercice 2011 concernant les activités des services eau et assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **N° 2012-45 Service de l'assainissement – prix du m3**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2009, la commune a fixé à 1.41€ /m3 d'eau usée, la redevance au titre des consommations à partir d'avril 2010.

Monsieur le Maire porte attention du projet du Département du Loiret de modifier les conditions de subvention, effectives à compter du dépôt des demandes postérieures au 31/08/2012. Le Conseil général du Loiret pourrait envisager notamment de relever le seuil minimal de redevance jusqu'à 1.50 €/m3.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de création de la nouvelle station d'épuration, et des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il est proposé d'augmenter le montant de la surtaxe assainissement à 1.50 €/m<sup>3</sup> pour les consommations à compter d'avril 2013, afin de se prémunir d'un éventuel rejet de la demande de subvention qui sera déposée au-delà du 31/08/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme DUPUIS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 11

### **N° 2012-46 Participation pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de finances rectificative pour 2012 (loi du 14/03/2012) a créé la participation pour l'assainissement collectif (PAC) afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes du service de collecte des eaux usées et satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

La PAC est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il revient à la commune de déterminer le montant de cette participation qui représente au maximum 80% du coût de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel, sachant que le coût du branchement est déduit de cette somme.

Monsieur le Maire rappelle la situation pour chaque logement :

- le montant de la PRE est actuellement de 2400 €, déterminée par délibération du 16/06/2010 et redevable par le titulaire du permis de construire pour chaque logement
- le montant des travaux de branchements est fonction de la profondeur du raccordement, validé par délibération du 19/05/2011, à savoir :
  - 4 000 € ht (plus TVA au taux normal, soit 4 784 € ttc) pour un raccordement d'une profondeur de 2 à 3 mètres avec réalisation d'un regard de dimension 1000,
  - 3800 € ht (plus TVA au taux normal, soit 4 544.80 € ttc) pour un raccordement d'une profondeur de 1 à 2 mètres avec réalisation d'un regard de dimension 1000,
  - 2 700 € ht (plus la TVA au taux normal, soit 3 229.20 € ttc) pour un raccordement d'une profondeur de 1 à 2 mètres avec un regard existant.

Ces travaux sont réglés par la commune dans un premier temps à l'entreprise chargée de les réaliser puis refacturés intégralement dans un second temps au riverain concerné.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, il est proposé :

- d'instaurer la PAC sur l'ensemble du territoire pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- de fixer le montant global de la PAC pour chaque de logement, soit :
  - 7 184 € (= 2400 + 4784) pour un raccordement d'une profondeur de 2 à 3 mètres avec réalisation d'un regard de dimension 1000,
  - 6 944.80 € (= 2400 + 4544.80) pour un raccordement d'une profondeur de 1 à 2 mètres avec réalisation d'un regard de dimension 1000,
  - 5 629.20 € (= 2400 + 3229.20) pour un raccordement d'une profondeur de 1 à 2 mètres avec un regard existant.

Pour conclure, le montant ainsi défini de la PAC, due par le propriétaire de l'immeuble raccordé, est par conséquent constitué :

- des frais de raccordement qui seront dus intégralement dès la réalisation des travaux de branchement, déterminé en fonction des caractéristiques techniques précitées,
- et de la participation forfaitaire, qui reste établie à 2400 €. Ce montant est payable par tiers tous les six mois, à compter du fait générateur constitué par le raccordement du logement au réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **N° 2012-47 Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la taxe d'aménagement au taux de 3%, par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011, applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette taxe s'est ainsi substituée à la taxe locale d'équipement désormais supprimée. Il est proposé de fixer le taux à 5% afin de tenir compte des aménagements futurs qui vont peser sur l'équilibre financier du budget. Cette disposition s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition :

- Nombre de voix « abstention » : 03 (Mr HAQUET, Mr PERRON, Mme DUPUIS)
- Nombre de voix « contre » : 01 (Mme GUEDON)
- Nombre de voix « pour » : 08

#### **N° 2012-48 Majoration des droits à construire de 30 %**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Ce texte précise que les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, fixées par le plan local d'urbanisme, sont majorés de 30% pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme).

Cette majoration s'applique dans les communes dotées d'un P.L.U. en vigueur à la date de promulgation de la loi et s'appliquera de plein droit au plus tard le 21 décembre 2012 à défaut de toute action particulière.

Toutefois, la loi a mis en place une procédure permettant d'évaluer les conséquences de ce dispositif par l'élaboration d'une note d'information mis à la disposition du public. A l'issue de cette consultation, une synthèse sera présentée au conseil municipal qui entérinera ce dispositif, ou au contraire, décidera de ne pas l'appliquer sur tout ou partie du territoire.

Il est proposé de déterminer les modalités de mise à disposition du public de cette note d'information, qui doit avoir lieu au moins 8 jours avant le début de la consultation, par les moyens suivants :

- affichage sur le panneau officiel municipal,
- sur le site internet à l'adresse suivante : [www.gidy.fr](http://www.gidy.fr)
- insertion d'un avis dans la presse (République du Centre) de la mise à disposition de la note d'information dans les deux supports précités.

Il est également proposé de déterminer les modalités selon lesquelles les observations du public sont recueillies et conservées :

- par courrier adressé à Monsieur le Maire de Gidy – Place Lucien Bourgon – 45520 GIDY,
- par annotation d'observations dans un registre spécialement affecté à cette consultation, ouvert à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 08 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N°2012-49 Réhabilitation acoustique**

Monsieur le Maire informe de la mise en place du plan national d'actions contre le bruit et le plan national « santé environnement » qui prévoient une aide au financement de la réhabilitation acoustique des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude acoustique a été menée en mars 2012 par l'Agence régionale de santé du Loiret dans les trois salles de classe de l'école primaire (étude limitée au bâtiment ancien) et dans le restaurant scolaire. Les résultats soulignent que le temps de réverbération respecte les seuils réglementaires pour la grande salle à manger de la cantine scolaire ; les autres salles nécessiteraient une correction acoustique.

C'est pourquoi, il est proposé :

- d'entreprendre les travaux de réhabilitation répondant aux exigences réglementaires
- de valider les devis des travaux (société Plenum pour 8151.26 € ht – 9 748.91 € ttc) et de contrôle acoustique (société Aïda pour 1050 € ht – 1255.80 € ttc),
- de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du Loiret au taux maximal de 50%, dans le cadre des plans nationaux visés ci-dessus, au titre des travaux et de la mission de contrôle,
- d'approuver le plan de financement qui précise que les travaux sont financés par les ressources propres de la commune ; aucune autre aide extérieure n'est prévue.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra après fourniture du rapport de l'organisme chargé d'effectuer les mesures de contrôle en réception. Celles-ci permettent ainsi de s'assurer que les travaux ont eu un effet positif sur les caractéristiques acoustiques de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr HAQUET)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 11.

### **N° 2012- 50 Prix des tickets de cantine – année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir la tarification des repas de cantine pour la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur, soit :

- **3,80 €** pour un seul enfant ou le premier d'une famille,
- **3,45 €** pour les suivants d'une même famille.

Madame CHASSAING fait le point de l'activité de l'année précédente, et souligne une diminution du déficit. Elle présente la proposition de la commission des affaires scolaires, réunie le 12 juin dernier, à savoir :

- **3,85 €** pour un seul enfant ou le premier d'une famille,
- **3,50 €** pour les suivants d'une même famille.

Cette augmentation tient compte du coût du personnel mobilisé (7 agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N° 2012-51 Prix des tickets de garderie - année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à établir le prix de la garderie périscolaire applicable à la prochaine rentrée scolaire. Actuellement le prix du ticket de garderie s'élève à 1.85 € par enfant le matin ou le soir.

Madame CHASSAING fait part du bilan concernant l'année précédente. Elle présente au Conseil municipal la proposition de la commission des affaires scolaires, réunie le 12 juin dernier, de reconduire ce tarif à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N° 2012-52 Restaurant scolaire – règlement intérieur**

A l'occasion de la réunion de la commission des affaires scolaires du 12 juin dernier, Madame CHASSAING porte connaissance des modifications apportées dans le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, à savoir :

- pour que le repas soit décompté, l'information de l'absence de l'enfant malade doit intervenir avant midi la veille pour une prise en compte dès le jour suivant ; le principe du premier de jour de carence est maintenu,
- les dates de remises des coupons d'inscription sont communiquées au dos du règlement ; celles-ci seront également présentes sur le site internet de la commune.

Il est proposé de valider ce projet, effectif dès la prochaine rentrée scolaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N° 2012-53 Halte-garderie - règlement intérieur**

Afin d'améliorer le fonctionnement de la halte-garderie, Madame CHASSAING présente les modifications souhaitées, soit :

- un changement des horaires d'ouverture de la structure ; les lundis, mardis et jeudis de 09h à 17h (au lieu de 17h30),
- le temps de repos est fixé à 13h (au lieu de 13h30),
- le rajout de la disposition suivante dans le cadre de l'accueil occasionnel « toute place réservée et non décommandée 48h à l'avance sera due ».

Il est proposé de valider ce nouveau règlement intérieur, effectif dès l'ouverture de la structure en septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N° 2012-54 Effectif**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il s'agit de récompenser un agent pour la qualité de son service en lui accordant un avancement de grade. Il est précisé que ce projet d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la commission administrative du Centre de gestion du Loiret.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **N°2012-55 Subvention « 4 L Trophy 2013 »**

Monsieur le Maire informe que quatre jeunes Gidéens envisagent de participer au « 4 L Trophy 2013 ». Il s'agit d'un raid humanitaire, qui a pour but d'aider à la construction d'une école à FEZ au MAROC et d'acheminer des fournitures scolaires en Renault 4 L pour les remettre en main propre aux enfants marocains. Ils sollicitent une aide financière pour réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une somme de trois cent euros :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mr PERDEREAU, Mr PERRON)
- Nombre de voix « contre » : 03 (Mr HAQUET, Mr DANIC, Mme DUPUIS)
- Nombre de voix « pour » : 07

Il leur sera demandé que le logo de la commune soit apposé sur les véhicules et qu'un compte rendu de leur expédition soit exposé aux enfants de l'école primaire.

### **N°2012-56 Transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général du Loiret a dernièrement décidé de la fin de la gratuité des services de transport scolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2012-2013. La commune est depuis sollicitée par un certain nombre d'administrés afin de pouvoir bénéficier d'une participation communale aux frais de transport scolaire. Le montant du pass scolaire annuel est, par enfant scolarisé, de :

- 80 € en école,
- 120 € en collège,
- et 200 € au lycée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas apporter une contribution communale au motif que la commune ne dispose que de la compétence « école primaire », et qu'il n'y a pas de transport scolaire organisé pour les enfants de l'école primaire.

- Nombre de voix « abstention » : 0
- Nombre de voix « pour une participation communale » : 02 (Mr HAQUET, Mme DUPUIS),
- Nombre de voix « contre une participation communale » : 10.

### **N°2012- 57 Commission de suivi de site « DERET LOGISTIQUE & ND LOGISTICS »**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 09 juin 2009 portant création du CLIC ORMES-SARAN ; Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements classés pour la protection de l'environnement Seveso seuil haut et dont le périmètre inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de ces établissements.

Cette démarche concerne les établissements « DERET LOGISTIQUE » à Saran et « ND LOGISTICS » à Ormes. Le CLIC a pour vocation à faire entendre les préoccupations de la population et constitue un cadre privilégié pour la prévention des risques liés aux installations de ces sociétés (bilan annuelle des actions réalisées pour la prévention des risques, comptes rendu des incidents survenus).

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 prévoit désormais son remplacement par la mise en place d'une commission de suivi de site qui réunit en son sein cinq collèges (représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et salariés des sites des deux établissements précités).

Monsieur LOPES avait été désigné membre du CLIC. Il est demandé à présent de procéder à la désignation d'un représentant de la commune qui siègera à cette nouvelle Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Michel LOPES en qualité de représentant de la commune.

### **Affaires diverses**

- Remerciement du club de tennis de Gidy et de l'association sportive du collège J. Moulin d'Artenay pour l'attribution de la subvention municipale.
- Lancement effectif de l'étude portant sur la mise en place d'une communauté de communes dans les cantons de Patay & d'Artenay. Le coût global de l'étude se monte à 16 000 € ht. Une réunion de présentation, portant sur les projets communautaires et les compétences retenues, comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des 23 communes, sera organisée le lundi 03/09/2012 à 18 h 30 au Gideum.
- Dans le cadre de la mise en place de la loi de finances initiale pour 2012, un mécanisme de péréquation horizontale a été institué pour le secteur communal. Nommé fonds national de péréquation des ressources intercommunales, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser aux communes les moins favorisées. La commune de Gidy est amenée à contribuer à ce fonds à hauteur de 42 452 € pour 2012.

Le prochain Conseil municipal est fixé prévisionnellement au 29/08/2012 à 20 h 30.